



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 36685

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les difficultés rencontrées par les jeunes pour partir en vacances. Une proposition de loi visant à soutenir financièrement certaines familles pour le départ en vacances des mineurs a été déposée en juillet 2008. Pour la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), cette action va dans le bon sens mais ne répond pas à l'ensemble du problème puisque des jeunes de tous âges sont privés de vacances chaque année. Elles sont pourtant indispensables pour tous les jeunes, et pas uniquement pour les mineurs. Une enquête, réalisée par la JOC auprès de 895 personnes au cours de l'été 2007, révèle que 40 % des 15-30 ans ne partent pas en vacances chaque année. Ils sont même 17 % à partir rarement, voire jamais. Les raisons invoquées sont le manque de temps (54 %) et d'argent (44 %). Pourtant, chez ces derniers, un jeune sur cinq a un emploi. Les chômeurs, les jeunes résidant dans une cité et ceux qui ne vivent plus chez leurs parents sont plus souvent privés de vacances que les autres. Ces situations inquiètent l'association qui a lancé cet été un dispositif de "vacances solidaires et citoyennes". En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour faciliter le départ en vacances des 15-30 ans et leur accès à la culture et aux loisirs.

Texte de la réponse

Les difficultés des jeunes sont liées à plusieurs facteurs. Le haut-commissaire à la jeunesse s'attache à les traiter, en particulier : 1. L'information des jeunes. Les jeunes sont souvent peu informés de leurs droits alors que des dispositifs multiples existent. Le réseau Information-Jeunesse rassemble une information actualisée en direction de cette population, dont un des thèmes est celui des vacances et des loisirs. Ce réseau est soutenu par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et les services déconcentrés de la jeunesse et des sports. Un réseau d'« espaces Jeunes Numériques » et de « points Cyb » permet également aux jeunes d'accéder à l'information via internet librement et d'être formés à l'utilisation d'outils multimédia. Enfin, le portail www.jeunes.gouv.fr dispose d'une rubrique entièrement consacrée aux loisirs des jeunes. 2. Une offre de vacances et de loisirs adaptée. La DJEPVA soutient les projets associatifs nationaux visant cet objectif, y compris pour un public de jeunes en difficulté. Ces projets nationaux sont ensuite déclinés dans les régions selon les besoins et les partenaires impliqués localement. Certains projets associatifs visent à développer le départ en vacances des enfants handicapés. 3. Les aides financières individuelles. La plupart des aides aux vacances et aux loisirs pour les jeunes proviennent d'autres structures : gratuité des musées et monuments nationaux pour les 18-25 ans mise en place par le ministère de la culture et de la communication, « bons vacances » ou « aides aux temps libres » accordés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) sous conditions de ressources, chèques vacances accessibles aux jeunes salariés, coupons-sports disponibles dans certaines directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS), comités d'entreprise et collectivités territoriales. Il existe donc sur le territoire de nombreuses possibilités offertes par l'État aux jeunes, sans compter les initiatives locales portées par les associations ou les collectivités territoriales (cf. la réponse à la question écrite n° 23301, publiée au Journal officiel du 26 août 2008 page 7450, concernant les aides au départ en vacances des jeunes).

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36685

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10360

Réponse publiée le : 26 mai 2009, page 5173